



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2023-090

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Centre Hospitalier d'Amiens /**

80-2023-06-14-00010 - Délégation de signature - Pôle Fonctions Support et Investissement - Services numériques (2 pages) Page 3

## **Direction Départementale de la Protection des Populations /**

80-2023-07-25-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature budgétaire et comptable à certains agents de la DDPP 80 (2 pages) Page 6

80-2023-07-25-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat (2 pages) Page 9

## **Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction**

80-2023-07-25-00001 - arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services du 14 08 23 (1 page) Page 12

80-2023-07-25-00003 - Subdélégation Domaine GPP 80 (2 pages) Page 14

80-2023-07-25-00002 - Subdélégation ordonnancement secondaire (4 pages) Page 17

80-2023-07-25-00004 - Subdélégation service local du domaine (2 pages) Page 22

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer /**

80-2023-07-24-00047 - Modification de l'annexe 1 accompagnant l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2023 portant prescription des mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau (3 pages) Page 25

## **Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique**

80-2023-07-24-00046 - Arrêté n° 2023-40 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation pour le département de la Somme (2 pages) Page 29

## **Secrétariat général commun départemental de la Somme /**

80-2023-07-25-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDPP 80 (2 pages) Page 32

80-2023-07-25-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de la DDPP 80 (2 pages) Page 35

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-06-14-00010

Délégation de signature - Pôle Fonctions Support  
et Investissement - Services numériques

## DELEGATION DE SIGNATURE

### *Pôle Fonctions Support et Investissement* Services numériques

Amiens, le 14 juin 2023

#### **LA DIRECTRICE GENERALE**

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1<sup>er</sup> septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'affectation depuis le 04/09/1989 de Monsieur Sylvain CHAMBEAU, ingénieur en chef de classe exceptionnelle titulaire, au CRIH DCF/Formation (désormais dénommé Direction des Services Numériques) ;

Vu l'affectation depuis le 02/09/2013 de Monsieur Brice NORD, ingénieur hospitalier titulaire, au Département des Ressources Biomédicales ;

Vu la note de service n°128/18 du 3 décembre 2018 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Yahia BEHLOULI en qualité d'Ingénieur Général au Pôle Fonctions Support et Investissement du C.H.U. d'Amiens à compter du 5 décembre 2018 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée établi entre Madame Lucie REMY et le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens le 18 mai 2020 ;

Vu la note de service n°128/22 du 3 octobre 2022 annonçant la prise de fonctions de Madame Sonia LAGADEC, en charge de la Direction des services logistiques, sécurité et restauration ;

Vu la note de service n°56/23 du 4 mai 2023 annonçant la prise de fonctions de Monsieur Brice NORD en qualité de Responsable de l'ingénierie biomédicale du C.H.U. d'Amiens à compter du 02 mai 2023 ;

Vu la note de service n°60/23 du 26 mai 2023 annonçant la prise de fonctions de Madame Lucie REMY et Monsieur Sylvain CHAMBEAU en tant que responsables de la Direction des Systèmes Numériques par intérim, à compter du 29 mai 2023 ;

#### **DECIDE**

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Yahia BEHLOULI, Coordonnateur du Pôle Fonctions Support et Investissement à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie ;

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion des services numériques à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics
- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services
- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)
- 5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion des services numériques à l'exception :

- ⇒ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇒ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇒ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇒ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de Surveillance.
- ⇒ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇒ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇒ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

**Article 2 :** En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur Yahia BEHLOULI, Coordonnateur du Pôle Fonctions Support et Investissement, délégation de signature est donnée à Madame Lucie REMY et Monsieur Sylvain CHAMBEAU, responsables de la Direction des Systèmes Numériques par intérim, Madame Sonia LAGADEC, en charge des services logistiques, sécurité et restauration et, à Monsieur Brice NORD, Responsable de l'ingénierie biomédicale, dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 et ne dépassant pas un montant de 15.000,00 €uros, particulièrement pour les commandes.

**Article 3 :** Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

**Article 4 :** Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation de Monsieur Yahia BEHLOULI, Madame Lucie REMY, Monsieur Sylvain CHAMBEAU Madame Sonia LAGADEC et Monsieur Brice NORD ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement de l'un d'entre eux.

Monsieur Yahia BEHLOULI



Monsieur Sylvain CHAMBEAU



Monsieur Brice NORD



La Directrice Générale,



Danielle PORTAL

Madame Lucie REMY



Madame Sonia LAGADEC



Direction Départementale de la Protection des  
Populations

80-2023-07-25-00005

Arrêté portant subdélégation de signature  
budgétaire et comptable à certains agents de la  
DDPP 80

## **ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à certains agents de la direction départementale de la protection des populations de la Somme**

La directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

Vu la désignation du directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 22 janvier 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour les services placés sous son autorité ;

**Décide :**

### **Article 1.- Délégation**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2023 au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, est exercée par chacun dans le domaine de compétence qui le concerne :

- Madame Charlotte de BERNY, chef de service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF ;
- Madame Annick AGOUZE, adjointe au chef du service Santé, Protection Animale et Environnement et chef de service par intérim

Cette délégation s'entend dans les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

### **Article 2.- Abrogation**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 août 2022 portant subdélégation de signature relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

### **Article 3.- Exécution**

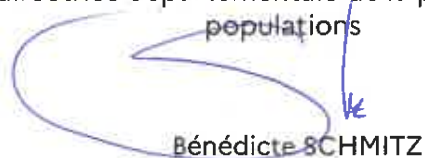
La directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale de la protection des

populations  
Bénédicte SCHMITZ





Direction Départementale de la Protection des  
Populations

80-2023-07-25-00006

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière d'habilitation dans les applications  
informatiques financières de l'Etat

## **ARRÊTÉ**

### **portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'État**

La directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative aux créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescriptions quadriennales modifiée par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43,

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

**Décide :**

### **Article 1.- Délégation (valideur)**

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Bénédicte SCHMITZ.

Cette habilitation recouvre le rôle de valideur dans Chorus Formulaire :

- Madame Bénédicte SCHMITZ
- Monsieur Claude DEVISME

### **Article 2.- Délégation (saisisseur)**

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus) ; cette habilitation recouvre le rôle de saisisseur dans Chorus Formulaire :

- Madame Bénédicte SCHMITZ
- Monsieur Claude DEVISME

### **Article 3.- Abrogation**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2022-02451 du 26 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'État.

### **Article 4.- Exécution**

La directrice départementale de la protection des populations de la somme est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale de la protection des  
populations

Bénédicte SCHMITZ

Direction départementale des finances  
publiques de la Somme

80-2023-07-25-00001

arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des  
services du 14 08 23

Amiens, le 25 juillet 2023

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Somme**  
22 rue de l'Amiral Courbet CS 12613  
80026 AMIENS

## **ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME**

L'administratrice d'Etat,  
directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances de la Somme ;

Vu le décret 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie BIQUARD dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Somme

**Décide :**

**Article 1 :**

Le site de l'Amiral Courbet de la direction départementale des finances publiques de la Somme sera exceptionnellement fermé au public **le lundi 14 août 2023**.

**Article 2 :**

Les services territoriaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme seront exceptionnellement fermés au public **le lundi 14 août 2023**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

L'administratrice d'Etat,  
directrice départementale des finances publiques



Nathalie BIQUARD

Direction départementale des finances  
publiques de la Somme

80-2023-07-25-00003

Subdélégation Domaine GPP 80



## PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des Finances Publiques  
de la Somme

**Le Préfet de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances de la Somme ;

Vu le décret 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie BIQUARD dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 24 juillet 2023 accordant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice d'État, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme,

## ARRÊTE

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur d'État, directeur du pôle État et ressources, et par Mme Emilie CHATRIE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

**Art. 2.** - Délégation de signature est accordée de manière permanente à Mme Emilie WILLAEY, inspectrice des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 susvisé.

**Art. 3.** - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. José DUPONT, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Magali SADAI, agente d'administration principal des finances publiques.

**Art. 4.** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent et s'applique à compter du 25 juillet 2023 .

**Art.-5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2023

Pour le Préfet,

La directrice départementale des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'NB: Biquard', with a horizontal line underneath.

Nathalie BIQUARD



Direction départementale des finances  
publiques de la Somme

80-2023-07-25-00002

Subdélégation ordonnancement secondaire

Amiens, le 25 juillet 2023

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Somme**  
22 rue de l'Amiral Courbet CS 12613  
80026 AMIENS

---

## **DÉCISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle État et Ressources  
de la direction départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment en son article 37 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Pascal FLAMME dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2012 portant nomination de M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques de la Somme et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019, portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la directrice départementale des finances publiques de la Somme

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Pascal FLAMME, administrateur d'État, directeur du pôle État et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

**Décide :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par l'arrêté du 24 juillet 2023 du préfet de la Somme seront exercées par :

#### Article 1 :

- **M. William WILMORT**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources budgétaires, des affaires immobilières, de la logistique et de l'informatique ;
- **M. Eric VENEL**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, responsable du service Budget,
- **M. Richard MASSAUD**, inspecteur des finances publiques, responsable du service Immobilier ;
- **M. Olivier LECLERCQ**, contrôleur principal des finances publiques et **Mme Catherine BOUVET**, contrôlease des finances publiques, service Budget ;
- **Mme Sandrine THILLIEZ**, agente des finances publiques ;

pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs au programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations estampillées direction départementale des finances publiques du département de la Somme ;
- les actes et documents relatifs au programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » pour les opérations liées au réaménagement du 1 bis, rue Vincent Auriol, à Amiens ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale – hygiène et sécurité ».

#### Article 2 :

- **M. William WILMORT** ;
- **M. Eric VENEL** ;
- **M. Richard MASSAUD** ;
- **M. Olivier LECLERCQ** ;
- **Mme Sandrine THILLIEZ** ;

pour signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de cités administratives, sur le compte n° 907 « opérations commerciales des domaines ».

#### Article 3 :

- **Mme Catherine BOUVET**, contrôlease des finances publiques ;
  - **M. Arnaud ARMAND**, agent d'administration principal des finances publiques ;
  - **M. Jean-Michel DESROCHES**, agent d'administration principal des finances publiques ;
- pour le remboursement des frais de déplacement et l'utilisation du portail de réservation en ligne des billets de transport ferroviaire auprès du groupement Capitaine Train/Trainline.

#### Article 4 :

- **M. William WILMORT**, à fin de validation des demandes d'achats exprimées dans le Portail Formulaire du service budget et immobilier ;
- **M. Eric VENEL**, à fin de validation des demandes d'achats exprimées dans le Portail Formulaire du service budget et immobilier ;
- **M. Richard MASSAUD**, à fin de validation des demandes d'achats exprimées dans le Portail Formulaire du service immobilier ;
- **M. Olivier LECLERCQ**, à fin de validation des demandes d'achats exprimées dans le Portail Formulaire du service budget ;

en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ; pour les opérations de la direction départementale des Finances publiques du département de la Somme ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ; pour les opérations rattachées à la direction départementale des Finances publiques du département de la Somme ;
- BOP 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ; pour les opérations rattachées à la direction départementale des Finances publiques du département de la Somme ;
- BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations estampillées direction départementale des Finances publiques du département de la Somme.

Ces délégations (articles 1 à 4) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

#### Article 5 :

- **Mme Annick CANY**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ressources humaines et formation professionnelle ;
- **Mme Stéphanie SINET**, inspectrice des finances publiques, responsable de service ressources humaines ;
- **Mmes Sandra FRAMMERY, Stéphanie LOUVEL et Nathalie TEMMERMANN**, contrôleuses principales des finances publiques, et **M. Vincent HOCHEDÉ**, contrôleur des finances publiques ;
- **Mme Fuzia TOUZOUIRT**, inspectrice des finances publiques, responsable du service formation professionnelle et concours ;
- **Mmes Hélène RICHE**, contrôleuse principale des finances publiques et **Céline OSSART**, contrôleuse des finances publiques ;

pour signer les actes de gestion de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle.

#### Article 6 :

- **M. William WILMORT** ;
- **M. Eric VENEL** ;
- **M. Richard MASSAUD** ;
- **M. Olivier LECLERCQ** ;

en matière de pouvoir adjudicateur pour le BOP 156, le BOP 348, le BOP 723 et le BOP 907 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits).

**Article 7 :**

- **Mme Aurore KINS**, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du Centre de Gestion Financière ;
- **François MATTARD**, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du Centre de Gestion Financière ;

- **Mme Evelyne LOLLIE**n, contrôlease principale des finances publiques ;
- **Mme Marie-Christine DESAEVER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- **MM. Gilles BASTARD** et **Christian CORNET**, contrôleurs principaux des finances publiques,

Pour le pôle fonctionnement :

- **Mmes Stéphanie GENTILHOMME**, **Bénédicte LASPRESES**, **Isabel MAGALHAES DA SILVA**, **Valérie ROUSSEL** et **Catherine SIEWIERA**, contrôleuses des finances publiques, et **MM. Grégory DEMARQUILLY** et **Olivier JACOB**, contrôleurs des finances publiques ;
- **Mmes Delphine ALEXANDRE**, **Coralie BRIDOUX**, **Charline DEMAIE**, **Marie-Pierre DUCORNET**, **Florence OBEL**, **Pauline RACHEZ** et **Carole THOMAS**, **MM. Tony BOULANGER**, **Patrick RAZAFINDRAKOTO** et **Sébastien SAUGET**, agents des finances publiques ;

Pour le pôle dépenses immobilières et baux :

- **Mmes Fanny DELELIS**, **Tatiana LAURET** et **Emmeline MATTARD**, contrôleuses des finances publiques ;
- **Mmes Marie-Claude HOSPITAL**, **Marine VINCENT**, et **M. Vincent DUPRE**, agents des finances publiques ;

Pour le pôle comptabilité, dépenses sans ordonnancement préalable :

- **Mmes Najouah BENTAMOUCHE** et **Clarisse DEHAECK**, contrôleuses des finances publiques, et **M. Eric DAMAGNEZ**, contrôleur des finances publiques ;
- **M. Frédéric OBEL**, agent des finances publiques ;

Pour le pôle subventions :

- **Mmes Caroline BREGERE**, contrôlease des finances publiques, et **M. Thierry SMOUTS**, contrôleurs des finances publiques ;
- **Mme Christine POIRET** et **M. Laurent BEY**, agents des finances publiques ;

en application de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et en application des conventions de délégations de gestion obtenues des directeurs des services prescripteurs du Bloc 3 rattachés au Centre de Gestion Financière, j'accorde l'autorisation de valider dans CHORUS, les actes d'ordonnancement et de recettes liés aux opérations budgétaires initiées par les services prescripteurs rattachés au Centre de Gestion Financière, avec subdélégation de la fonction d'ordonnateur pour le volet recettes ;  
avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

**Article 8 :** la présente subdélégation annule et remplace les subdélégations précédemment accordées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur d'Etat,  
directeur du pôle État et ressources



Pascal FLAMME

Direction départementale des finances  
publiques de la Somme

80-2023-07-25-00004

Subdélégation service local du domaine

## PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des Finances Publiques  
de la Somme

**Le Préfet de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances de la Somme ;

Vu le décret 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie BIQUARD dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme, en date du 24 juillet 2023 accordant pour les procédures foncières, délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice d'Etat, directrice départementale des finances publiques de la Somme,

### ARRÊTE

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 juillet 2023 sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur d'Etat, directeur du pôle État et ressources et par Mme Emilie CHATRIE, inspectrice principale des finances publiques.

**Art. 2.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 juillet 2023 susvisé, délégation de signature est accordée à Mme Laurence BRUNISSEN, inspectrice des finances publiques.

**Art. 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 juillet 2023 susvisé, délégation de signature est accordée à Mme Laurence BRUNISSEN, inspectrice des finances publiques, pour la signature :

- des actes de location et des conventions d'occupation précaire relatifs à la gestion du domaine privé de l'État lorsque le loyer n'excédera pas 25 000 € par an et qu'aucun droit particulier ne sera accordé au preneur ;

- des actes d'acquisition dans la limite de 40 000 € ;
  - des conventions de servitude établies dans le cadre d'opérations d'ensemble ;
- des actes de prise à bail dans la limite de 12 000 € par an.

**Art. 4.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 juillet 2023 susvisé, délégation de signature est accordée à Mme Laurence BRUNISSEN, inspectrice des finances publiques. .

**Art.-5.** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent et s'applique à compter du 25 juillet 2023.

**Art. 6.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2023

Pour le Préfet de la Somme

La directrice départementale des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'NBiquard', with a horizontal line underneath.

Nathalie BIQUARD



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2023-07-24-00047

Modification de l'annexe 1 accompagnant  
l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2023 portant  
prescription des mesures coordonnées de  
surveillance, de limitation et d'interdiction  
provisoires des usages de l'eau

Amiens, le 24 juillet 2023

Note à l'attention du public

**Objet :** Modification de l'annexe 1 accompagnant l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2023 portant prescriptions des mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau

## **1 Modification apportée.**

La deuxième page du tableau de l'annexe 1 « mesures applicables pour chaque niveau de gestion » est remplacée.

## **2 Justification.**

La mesure concernant l'« irrigation des cultures par système d'irrigation localisée » prescrite dans l'arrêté du 17 juillet sus-mentionné n'est pas inscrite dans l'Arrêté cadre délimitant les zones hydrographiques homogènes sur le département de la Somme définissant les seuils en cas de sécheresse et la nature des mesures coordonnées de gestion de l'eau.

L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2023 portant prescriptions des mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau est donc modifié de façon à être cohérent avec les mesures prévues à l'arrêté-cadre. Le tableau de mesures de l'annexe 1 est désormais issu de l'arrêté-cadre.

## ANNEXE 1 : Mesures applicables pour chaque niveau de gestion

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.  En vigilance renforcée mesures coordonnées de limitation des usages, sans réel enjeu de productivité économique, fixées à la diligence des préfets	Interdit entre 11h et 18h.	Interdiction.		x	x	x	x	
Arrosage des jardins potagers.		Interdit entre 11h et 18h.	Interdit de 9h à 20h.		x	x	x	x	
Arrosage des espaces arborés.		Interdiction sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an avec restriction d'horaire).		Interdiction		x	x		
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m <sup>3</sup> ).		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.			Interdiction.	x			
Piscines ouvertes au public.		Vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS.		Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS.		x	x		
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile).		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique.				x	x	x	x
Lavage de véhicules par des professionnels.		Interdiction sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau.		Interdiction sauf impératif sanitaire.		x	x	x	x
Lavage de véhicules chez les particuliers.		Interdit à titre privé à domicile				x			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.		Interdits sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.		Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.		x	x	x	x
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement.		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.				x	x	x	
Arrosage des terrains de sport.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.  En vigilance renforcée mesures coordonnées de limitation des usages, sans réel enjeu de productivité économique, fixées à la diligence des préfets	Interdit entre 11 et 18h.		Interdiction (sauf arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable).		x	x		
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024).		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %.  Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7.  Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs ».	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.	x	x	x		

*Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole  
Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées.*

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau : Les activités industrielles et commerciales limitent au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux est renforcé par les exploitants pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions sont prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur superficiel ou en réseau d'assainissement collectif d'eaux insuffisamment ou non traitées ou prétraitées. L'autosurveillance est renforcée.  En vigilance renforcée mesures coordonnées de limitation des usages, sans réel enjeu de productivité économique, avec pour objectif de diminuer les consommations de 5%, fixées à la diligence des préfets	Mise en œuvre des dispositions spécifiques, relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives. A défaut et sauf dérogation spécifique accordée par le Préfet, les ICPE réduisent de 10 % le volume moyen journalier prélevé par rapport au volume moyen journalier prélevé du mois, représentatif de l'activité de l'établissement, précédant la prise du premier arrêté préfectoral réglementant les usages de l'eau sur le bassin versant (vigilance renforcée, alerte ou alerte renforcée) pour l'épisode de sécheresse en cours. Le registre de prélèvement réglementaire doit être rempli hebdomadairement. Le personnel est informé des résultats en termes d'économies d'eau.	Mise en œuvre des dispositions spécifiques, relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives. A défaut et sauf dérogation spécifique accordée par le Préfet, les ICPE réduisent de 20 % le volume journalier prélevé par rapport au volume moyen journalier prélevé du mois, représentatif de l'activité de l'établissement, précédant la prise du premier arrêté préfectoral réglementant les usages de l'eau sur le bassin versant (vigilance renforcée, alerte ou alerte renforcée) pour l'épisode de sécheresse en cours.	Mise en œuvre des dispositions spécifiques, relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives. A défaut et sauf dérogation spécifique accordée par le Préfet, les ICPE limitent leur prélèvement à la mise en sécurité des installations et les prélèvements restitués intégralement aux cours d'eau, dans le respect du débit réservé du cours d'eau.		x	x	
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national.	Sensibiliser les industriels aux règles de bon usage d'économie d'eau.  En vigilance renforcée mesures coordonnées de limitation des usages, sans réel enjeu de productivité économique, fixées à la diligence des préfets	Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision « Modalités » et décision « Limites ») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement.  Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisés, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral.  Pour les installations hydroélectriques, les manoeuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement.					x	
Irrigation des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)	Prévenir les agriculteurs  En vigilance renforcée mesures coordonnées de limitation des usages, sans réel enjeu de productivité économique, fixées à la diligence des préfets	Autorisé dans le cadre du protocole de gestion volumétrique agricole		Interdiction.				x
Abreuvement des animaux.		Pas de limitation sauf arrêté spécifique.						x
Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC).	Proposition de mesures d'anticipation par l'OUGC.	Proposition par l'OUGC de modalités de gestion spécifiques.		Interdiction.	x			
Remplissage / vidange des plans d'eau.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction. Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné.			x	x	x	x
Prélèvement en canaux.	En vigilance renforcée mesures coordonnées de limitation des usages, sans réel enjeu de productivité économique, fixées à la diligence des préfets	Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues, ...).			x	x	x	x
Prélèvement en cours d'eaux.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.  En vigilance renforcée mesures coordonnées de limitation des usages, sans réel enjeu de productivité économique, fixées à la diligence des préfets	Tout prélèvement dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement permet de maintenir, en aval de l'ouvrage de prélèvement, un débit permettant d'assurer le maintien de bonnes conditions de salubrité et la préservation des écosystèmes aquatiques, conformément au L214-18 du Code de l'environnement. Lorsque ces conditions ne sont plus réunies, tout prélèvement est interdit.		Interdiction	x	x	x	x

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole  
Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées.

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

80-2023-07-24-00046

Arrêté n° 2023-40 portant subdélégation de  
signature en matière de gestion du domaine  
public et de police de la circulation pour le  
département de la Somme



**Arrêté n° 2023-40 portant subdélégation de signature  
en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation  
pour le département de la Somme**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code de la route ;
- le code de la voirie routière ;
- le code de la justice administrative ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 10 mars 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT en date du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

## ARRETE

### Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, subdélégation de signature est donnée à **M. Michael LANGLET**, ICTPE, directeur adjoint exploitation et à **M. Arnaud LE COGUIC**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie.

### Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Nelson GONCALVES**, ICTPE, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Hélène BUHOT**, IDIM, adjointe au chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, ITPEHC, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Franck GOUEL**, IDTPE secrétaire général adjoint, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Thierry JOLLY**, ICTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ophélie MOTTIER**, IDTPE, adjointe au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ludovic JOIN**, TSCDD, adjoint au chef du district de Rouen en charge de l'exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, cheffe du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, cheffe du pôle juridique par intérim, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

### Article 4 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Rouen, le 24/07/2023

**Pour le préfet de la Somme  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

  
**Pascal GABET**

Secrétariat général commun départemental de  
la Somme

80-2023-07-25-00007

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents de la DDPP 80



## **ARRÊTÉ**

### **portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations de la Somme**

La directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme,

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant Charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature principale de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

**Décide :**

**Article 1er. – Délégation**

Délégation permanente est donnée aux agents suivants, chacun dans son domaine de compétence, pour la signature des actes administratifs courants à l'exclusion de ceux listés à l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2023 :

- Madame Charlotte de BERNY, chef de service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF
- Madame Annick AGOUZE, adjointe au chef du service Santé, Protection Animale et Environnement, et chef de service par intérim.

**Article 2. – Abrogation**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 26 août 2022 portant subdélégation générale. La délégation prendra fin dès la cessation de fonction des intéressés.

**Article 3. – Exécution**

La directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale de la protection des

populations



Bénédicte SCHMITZ

Secrétariat général commun départemental de  
la Somme

80-2023-07-25-00008

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire aux  
agents de la DDPP 80

## **ARRÊTÉ**

### **portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de la direction départementale de la protection des populations de la Somme**

La directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifiée portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme ;

**Décide :**

#### **Article 1er. – Délégation**

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme, dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 du préfet de la Somme portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

## **Article 2. – Exercice de la délégation**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme, la délégation de signature qui est consentie par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 susvisé sera exercée par chacun des chefs de service suivants, dans leur domaine respectif de leur compétence :

- Madame Charlotte de BERNY, chef de service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF ;
- Madame Annick AGOUZE, adjointe au chef de service Santé, Protection Animale et Environnement et chef de service par intérim.

Cette délégation s'entend dans les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 .

## **Article 3. – Abrogation**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 26 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

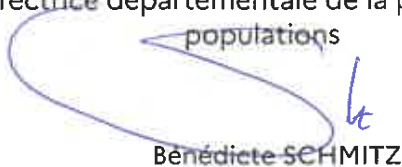
## **Article 4. – Exécution**

La directrice départementale de la Protection des Populations de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale de la protection des  
populations



Bénédicte SCHMITZ